




COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE BAIL COMMERCIAL

L'ESCALE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 031-213101694-20231128-23_DGS_DEC_3091-AU

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/309

Service DGS

Le Maire,

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

Considérant la fin du bail commercial de la SARL L'ESCALE le 30 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Il sera conclu un bail commercial avec la SARL L'ESCALE représentée par Michaël METGE sis 1 avenue de la Mairie, 31750 Escalquens.

Article 2 : Conformément à l'article 145-4 du Code de commerce, le présent bail est établi pour une durée déterminée de trois ans renouvelable deux fois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 3 : La location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 966,22 € à compter du 1^{er} octobre 2023. Une indexation annuelle sera appliquée sur le loyer.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 28 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 30/11/2023

Notifié le : 30/11/2023